

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27/02/2026  
Affichage : 27/02/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

**Objet : MODALITES DE VENTE D'UN TERRAIN DEMANDE PAR LES TERRASSES DU LAC DE NAUSSAC**

Monsieur le Président informe l'assemblée que "Les Terrasses du Lac de Naussac" souhaite acquérir une parcelle jouxtant leur propriété (parcelle ZH0154 de la Commune de Langogne) pour développer leur activité touristique, notamment par la création d'un complexe bien-être.

Afin de ne pas obérer le développement futur de la zone d'activité touristique, il est proposé de ne vendre qu'une partie de la parcelle ZH0154, d'une surface approximative de 5000 m². La délimitation prévue (cf. carte ci-dessous) permettrait de conserver les cheminements existants entre le parking et la route du bord du lac et de s'assurer que le regard du réseau d'assainissement reste dans les terrains



Au regard de la moyenne des ventes réalisées à proximité sur les terrains de type AU ou U, sur la configuration du terrain (terrain en pente, cuvette, besoin de terrassement important) et son emplacement (proximité immédiate du lac, vue sur le lac), il est proposé un prix de vente de 20 €/m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de vendre une partie de la parcelle ZH0154 (cf. carte)

**FIXE** le prix de vente à 20 €/m<sup>2</sup> (la surface sera déterminée après bornage)

**PRECISE** que les frais de géomètres et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

**PREND ACTE** du fait que la viabilisation dudit terrain sera prise en charge par l'acquéreur.

**PRECISE** que la TVA ne s'applique pas à cette vente

**DECIDE** de procéder à un échange parcellaire sur la parcelle ZH0153 sur quelques mètres carrés afin de permettre à la collectivité d'accéder au regard du réseau d'assainissement

**PREND ACTE** que cette vente est également conditionnée par l'inscription d'une servitudes de passage de canalisations d'eaux usées

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Acte notarié, ...).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Francis CHABALIER